



PAULHAN

REGLEMENT PRET DE LA SALLE DES FETES
AUX ASSOCIATIONS PAULHANAISES / COLLECTIFS / ADMINISTRATIONS

Configurations de la Salle des Fêtes disponibles en fonction du type d'utilisation :

- hall accueil + cuisine pour réunions, assemblées générales, repas (109 personnes maximum)
- salle du bas + hall accueil + cuisine pour repas, animations (300 personnes maximum)
- salle du haut + hall accueil + cuisine pour repas, animations (296 personnes maximum)
- salle complète pour lotos et manifestations (705 personnes maxi)

Tarifications de la Salle des Fêtes en fonction de la configuration utilisée :

- **100 euros (salle complète pour lotos hors période)**
- **130 euros (salle du bas + hall d'accueil + cuisine pour repas, animations)**
- **130 euros (salle du haut + hall d'accueil + cuisine pour repas, animations)**
- **180 euros (salle complète pour manifestations)**
- **GRATUIT POUR LOTOS ORGANISES ENTRE JANVIER ET AVRIL**

Chaque année la municipalité offre la première utilisation à l'organisateur d'une manifestation. La « première utilisation » s'entend comme l'organisation d'une manifestation sur une journée.

1) L'organisateur doit se renseigner auprès du service accueil de la mairie - tél. : 04 67 25 00 08, pour **connaître les disponibilités de la salle des fêtes**. Dès lors, une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.

2) L'organisateur doit impérativement faire sa demande par écrit sur **l'imprimé type dûment complété et signé par le Président** de l'association **4 semaines avant la date souhaitée**.

3) Dès réception de la demande, une **convention** en double exemplaire, **établie et signée par Monsieur le Maire**, est envoyée au demandeur.

4) Pour le **prêt gratuit**, l'organisateur devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagné :

- d'un **chèque de caution** établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques et d'un montant de **500 euros**
- d'une **attestation d'assurance**.

5) Dans le cas où il s'agit d'une **location**, l'organisateur devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagné :

- d'un **chèque de caution** établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques, daté du jour de la manifestation et d'un montant de **500 euros**
- d'une **attestation d'assurance**.

Les administrations et organismes ne fourniront pas de chèque de caution. Toutefois, en cas de dommages constatés, une facture du montant du dégât sera établie et lui sera transmise pour règlement. Les administrations sont dans l'obligation de nous fournir une attestation d'assurance.

La réservation de la salle ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches. La caution et l'attestation d'assurance seront conservées par la mairie tout au long de l'année civile afin d'éviter à l'organisateur de les fournir à chaque demande d'utilisation de la salle.

6) Dans le cas d'une location, à réception de la convention signée par l'association, celle-ci sera enregistrée par la ville de **PAULHAN**. L'association recevra alors, du Centre des Finances Publiques, un avis de sommes à payer du montant correspondant à sa location. L'association s'engage à s'acquitter du paiement de cette somme directement auprès du Centre des Finances Publiques.

7) L'organisateur récupérera et ramènera les **clés de la salle des fêtes** auprès de l'accueil de la Mairie conformément aux dispositions de la convention. **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES.** L'organisateur est responsable de la salle des fêtes à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.

8) Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans la salle mise à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.

9) La mise à disposition de la salle municipale est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de non application des termes de la présente convention. Elle en informera alors l'organisateur dans les meilleurs délais.

Paulhan, le 13/12/2021

Le Maire,
Claude VALERO

